



# Assemblée générale

Distr. générale  
23 juin 2023  
Français  
Original : anglais

---

**Conseil des droits de l'homme**  
**Cinquante-quatrième session**  
11 septembre-6 octobre 2023  
Point 6 de l'ordre du jour  
**Examen périodique universel**

## **Rapport du Groupe de travail sur l'Examen périodique universel\***

### **Roumanie**

---

\* L'annexe n'a pas été revue par les services d'édition ; elle est distribuée dans la langue de l'original seulement.



## Introduction

1. Le Groupe de travail sur l'Examen périodique universel, créé par la résolution 5/1 du Conseil des droits de l'homme, a tenu sa quarante-troisième session du 1<sup>er</sup> au 12 mai 2023. L'Examen concernant la Roumanie a eu lieu à la 3<sup>e</sup> séance, le 2 mai 2023. La délégation roumaine était dirigée par Traian Hristea, Secrétaire d'État auprès du Ministère des affaires étrangères. À sa 10<sup>e</sup> séance, le 5 mai 2023, le Groupe de travail a adopté le présent rapport concernant la Roumanie.
2. Le 11 janvier 2023, afin de faciliter l'Examen concernant la Roumanie, le Conseil des droits de l'homme avait constitué le groupe de rapporteurs (troïka) suivant : Algérie, Cuba et Ouzbékistan.
3. Conformément au paragraphe 15 de l'annexe à la résolution 5/1 et au paragraphe 5 de l'annexe à la résolution 16/21 du Conseil, les documents ci-après avaient été établis en vue de l'Examen concernant la Roumanie :
  - a) Un rapport national établi conformément au paragraphe 15 (al. a))<sup>1</sup> ;
  - b) Une compilation établie par le Haut-Commissariat aux droits de l'homme (HCDH) conformément au paragraphe 15 (al. b))<sup>2</sup> ;
  - c) Un résumé établi par le HCDH conformément au paragraphe 15 (al. c))<sup>3</sup>.
4. Une liste de questions élaborée à l'avance par l'Allemagne, la Belgique, le Canada, l'Espagne, les États-Unis d'Amérique, le Liechtenstein, le Panama, le Portugal (au nom du Groupe d'amis pour les mécanismes nationaux d'application, d'établissement des rapports et de suivi), le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, la Slovénie, la Suède et la Suisse avait été transmise à la Roumanie par l'intermédiaire de la troïka. Cette liste peut être consultée sur le site Web de l'Examen périodique universel.

## I. Résumé des débats

### A. Exposé de l'État objet de l'Examen

5. La délégation a déclaré que la Roumanie, membre du Conseil des droits de l'homme, était profondément engagée en faveur de la promotion et de la protection des droits de l'homme, comme en témoignait la diversité des ministères et des institutions représentés au sein de la délégation qui avait participé à l'examen. L'Examen périodique universel était un mécanisme efficace dans le système des droits de l'homme et avait donné à la Roumanie une occasion unique de faire connaître les progrès qu'elle avait réalisés dans ce domaine.
6. Depuis le précédent examen, la Roumanie a poursuivi ses efforts pour promouvoir et protéger les droits de l'homme aux niveaux national, régional et mondial, tout en faisant face aux crises telles que la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19) et la guerre en Ukraine. Pendant la pandémie, la Roumanie a donné la priorité à la vie, à la santé et au bien-être de sa population en lui apportant un soutien pendant la fermeture des écoles et l'arrêt des activités commerciales, facilitant l'enseignement en ligne et le télétravail.
7. Après le déclenchement de la guerre en Ukraine, la Roumanie a accueilli plus de 4 millions d'Ukrainiens, dont plus de 2,5 millions sont directement pris en charge par le Gouvernement et ses partenaires. Elle a également établi un espace européen de dialogue dans le cadre duquel 23 États membres de l'Union européenne et la Commission européenne échangent des informations et des bonnes pratiques pour permettre aux Ukrainiens déplacés de mener une vie indépendante.
8. Pour faire face à l'aggravation des inégalités sociales et des vulnérabilités résultant de ces crises, la Roumanie a adopté la Stratégie nationale d'inclusion sociale et de réduction de

<sup>1</sup> [A/HRC/WG.6/43/ROU/1](#).

<sup>2</sup> [A/HRC/WG.6/43/ROU/2](#).

<sup>3</sup> [A/HRC/WG.6/43/ROU/3](#).

la pauvreté 2022-2027, qui vise, entre autres objectifs, à réduire d'ici à 2027 le nombre de personnes exposées au risque de pauvreté et d'exclusion sociale d'au moins 7 % par rapport au scénario de référence de 2020.

9. Entre 2018 et 2023, la Roumanie a procédé à un examen d'ensemble de son architecture institutionnelle et de sa législation relative aux droits de l'homme. Elle a adopté ou actualisé de nombreuses stratégies nationales, notamment en matière de lutte contre la corruption, de promotion de l'égalité des sexes et de protection des droits des personnes appartenant à la minorité rom et des personnes handicapées. La Roumanie a également modifié la loi sur l'Avocat du Peuple, le désignant comme l'institution nationale pour la promotion et la protection des droits de l'homme, conformément aux principes concernant le statut des institutions nationales pour la promotion et la protection des droits de l'homme (Principes de Paris). En outre, la Roumanie est en passe de ratifier plusieurs instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme.

10. La Roumanie a pris des mesures pour améliorer l'administration de la justice et lutter contre la corruption, comme suite aux recommandations de divers mécanismes internationaux et aux arrêts et décisions de la Cour européenne des droits de l'homme et de la Cour de justice de l'Union européenne. Elle a adopté de nouvelles stratégies de lutte contre la corruption, la criminalité organisée et le recouvrement d'avoirs, promulgué trois nouvelles lois renforçant les garanties d'indépendance de la magistrature et rendu pleinement opérationnelle l'Agence nationale de gestion des avoirs saisis. Elle a également été invitée à devenir membre associé du Groupe de travail sur la corruption dans le cadre de transactions commerciales internationales de l'Organisation de coopération et de développement économiques et à adhérer à la Convention sur la lutte contre la corruption d'agents publics étrangers dans les transactions commerciales internationales.

11. En 2018, la Roumanie a adopté une stratégie nationale de lutte contre la traite des personnes. Plus récemment, elle a établi un dispositif institutionnel solide, qui comprend notamment un coordonnateur national de la lutte contre la traite dont le poste est pourvu par nomination, pour lutter contre la traite des personnes. Elle a également établi un nouveau mécanisme d'identification et d'orientation des victimes, formé des médecins urgentistes et créé un fonds national d'urgence pour les victimes ainsi que 29 centres d'aide publics intégrés pour offrir un accès gratuit à l'aide sociale et à des services de conseils juridiques et d'appui psychologiques aux victimes de divers crimes, y compris la traite des personnes.

12. En conclusion, la délégation a fait observer que les progrès en matière de droits de l'homme étaient étroitement liés à la réalisation des objectifs de développement durable. Dans ce contexte, la Roumanie a adopté la Stratégie nationale de développement durable à l'horizon 2030. Depuis 2022, il existe un agrégateur de données multidisciplinaires destiné à faciliter la prise de décision éclairée grâce à une liste complète de 291 indicateurs de développement durable.

## **B. Dialogue et réponses de l'État objet de l'Examen**

13. Au cours du dialogue, 85 délégations ont fait des déclarations. Les recommandations faites à cette occasion figurent dans la partie II du présent rapport.

14. La République de Corée s'est félicitée des progrès accomplis par la Roumanie dans la lutte contre la corruption grâce à l'application de sa sixième stratégie nationale de lutte contre la corruption et à la réforme du système judiciaire.

15. La République de Moldova a félicité la Roumanie pour les progrès réalisés en matière d'égalité des sexes et d'éducation aux droits de l'homme ainsi que pour l'adoption de la Stratégie nationale relative aux droits des personnes handicapées.

16. La Fédération de Russie s'est dite préoccupée par les violations des droits de certains groupes en Roumanie et par les cas signalés de xénophobie et de nationalisme.

17. La Serbie a salué les mesures prises par la Roumanie dans les domaines de la non-discrimination et de l'inclusion de la minorité rom, entre autres.

18. La Slovénie a félicité la Roumanie d'avoir récemment ratifié la Convention du Conseil de l'Europe sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique.
19. L'Afrique du Sud a félicité la Roumanie pour son engagement dans la lutte contre la corruption, notamment par l'adoption de sa sixième stratégie nationale de lutte contre la corruption pour la période 2021-2025.
20. L'Espagne a félicité la Roumanie pour l'adoption de la stratégie nationale de promotion de l'égalité des chances et de la stratégie relative à l'inclusion de la minorité rom.
21. Sri Lanka a félicité la Roumanie d'avoir intégré l'éducation aux droits de l'homme dans les programmes scolaires et d'avoir pris des mesures pour lutter contre la corruption, renforcer l'inclusion sociale et réduire la pauvreté.
22. La Suède s'est félicitée de l'engagement de la Roumanie en faveur des droits de l'homme, comme en témoigne également son mandat actuel de membre du Conseil des droits de l'homme.
23. La Suisse a fait des recommandations.
24. La République arabe syrienne a pris note des efforts déployés par la Roumanie pour mettre en œuvre les recommandations formulées lors des précédents cycles d'examen au sujet des droits économiques, sociaux et culturels.
25. Le Togo a salué les stratégies nationales adoptées par la Roumanie portant sur l'inclusion socioéconomique et sur les droits des personnes handicapées.
26. La Slovénie a félicité la Roumanie d'avoir progressé dans l'application des recommandations issues du cycle d'examen précédent.
27. La Türkiye a salué les mesures prises par la Roumanie pour protéger les femmes et a pris note des mesures prises pour faire en sorte que tous les enfants aient accès à une éducation de qualité.
28. L'Ukraine a reconnu l'importance des mesures législatives prises par la Roumanie pour mettre en œuvre les recommandations issues de l'Examen périodique universel.
29. Le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord a pris acte des efforts déployés par la Roumanie pour adopter des stratégies interministérielles et des lois en matière de droits de l'homme.
30. La République-Unie de Tanzanie a félicité la Roumanie d'être intervenue dans le secteur de la santé pour réduire la mortalité maternelle et infanto-juvénile.
31. Les États-Unis d'Amérique ont salué l'engagement de longue date de la Roumanie en faveur de la promotion de la démocratie et des droits de l'homme, ainsi que son soutien aux organismes des Nations Unies.
32. L'Uruguay a salué les efforts déployés par la Roumanie pour appliquer sa nouvelle législation sur l'administration de la justice.
33. La République bolivarienne du Venezuela a pris acte des mesures prises par la Roumanie pour lutter contre la corruption et des mesures prises pour appliquer sa sixième stratégie nationale de lutte contre la corruption pour la période 2021-2025.
34. Le Viet Nam a félicité la Roumanie pour les progrès substantiels accomplis en matière de renforcement de l'état de droit, de lutte contre la violence domestique et de promotion des droits à la santé et à l'éducation, entre autres.
35. L'Albanie a salué les efforts déployés par la Roumanie pour assurer la promotion et la protection des droits de l'homme dans le pays.
36. L'Algérie a remercié la Roumanie pour son rapport, qui mettait l'accent sur les faits nouveaux survenus depuis le précédent examen du pays.
37. L'Angola s'est félicité de l'attachement de la Roumanie au système des droits de l'homme des Nations Unies et a salué ses efforts visant à renforcer le cadre législatif et institutionnel de promotion et de protection des droits de l'homme.

38. L'Argentine a remercié la Roumanie d'avoir présenté son rapport national.
39. L'Arménie a félicité la Roumanie pour son engagement et ses réalisations notables dans la promotion de l'état de droit et de l'application du principe de responsabilité.
40. L'Australie s'est félicitée du lancement par la Roumanie d'une stratégie de lutte contre la corruption et a salué le soutien important apporté par le pays aux personnes contraintes de quitter l'Ukraine.
41. L'Azerbaïdjan a pris note avec intérêt des mesures législatives prises par la Roumanie s'agissant du statut des procureurs et des juges, ainsi que de la mise en œuvre de la sixième Stratégie nationale de lutte contre la corruption, approuvée en 2021.
42. Le Bangladesh a constaté que la Roumanie délivrait des cartes d'identité électroniques depuis août 2021 et fournissait une généreuse couverture sanitaire universelle.
43. En réponse aux questions soulevées, la délégation roumaine a déclaré que le Gouvernement avait donné la priorité à la lutte contre les discours de haine et les crimes de haine, notamment par l'adoption en 2021 d'une stratégie nationale de prévention et de lutte contre l'antisémitisme, la xénophobie, la radicalisation et les discours de haine et d'un plan d'action connexe. Des statistiques des crimes de haine sont disponibles depuis 2017 et le Bureau du Procureur général examine des dossiers concernant des crimes de haine et fait part de leur issue afin que toute anomalie soit corrigée. En 2020, une méthode d'enquête propre aux crimes de haine a été adoptée et des mesures ont été prises pour protéger les victimes de ces crimes, les tribunaux ayant notamment été dotés de salles d'audience construites conformément aux normes de qualité Barnahus.
44. La Roumanie a récemment adopté une nouvelle stratégie nationale pour promouvoir l'égalité des sexes et lutter contre la violence domestique. Cette stratégie a pour objectif d'améliorer l'accès aux soins de santé, de garantir l'égalité des sexes sur le marché du travail et d'accroître la participation des femmes aux postes de décision. Les femmes continuent d'être sous-représentées aux postes clefs, avec seulement 18 % des parlementaires et 9 % des ministres qui sont des femmes. Pour remédier à ce déséquilibre, un projet de loi a été déposé qui fait obligation aux entités employant plus de 20 personnes d'avoir un spécialiste des politiques d'égalité des sexes et de collecter des données pertinentes pour l'élaboration desdites politiques. D'autres projets de loi ont été proposés, dont un visant à introduire un système de quotas exigeant une représentation minimale de 30 % des deux sexes aux postes éligibles des partis politiques. Conformément aux dispositions de la Convention du Conseil de l'Europe sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique (Convention d'Istanbul), la Roumanie recueille des données statistiques sur la violence domestique. Un protocole de coopération a été établi entre les structures de police nationales et locales afin d'assurer une réponse rapide aux alertes générées par les dispositifs de surveillance électronique.
45. Des progrès considérables en matière de protection des droits de l'enfant ont été réalisés grâce à l'achèvement du processus de désinstitutionalisation engagé au début des années 2000. Des mesures législatives ont été prises pour protéger les enfants réfugiés, notamment la mise en place d'un mécanisme d'identification et d'enregistrement des mineurs non accompagnés aux frontières. Le Médiateur des enfants, dont la fonction a été créé en 2018, est intervenu dans les cas de violation des droits, s'attaquant aux abus, aux disparitions, au harcèlement et à la pauvreté.
46. L'Avocat du Peuple a constitué un groupe de travail pour promouvoir l'application des arrêts de la Cour européenne des droits de l'homme relatifs aux droits des lesbiennes, gays, bisexuels, transgenres et intersexes, et pour améliorer les politiques visant à protéger efficacement ces citoyens.
47. En novembre 2022, la Roumanie a adopté une nouvelle stratégie visant à désinstitutionnaliser davantage les personnes handicapées. En outre, la priorité a été donnée aux possibilités d'emploi pour les personnes handicapées et des initiatives étaient en cours pour moderniser les critères d'évaluation du handicap et améliorer le système de tutelle.
48. Le Bélarus a fait des recommandations.

49. La Belgique a salué les efforts faits par la Roumanie depuis son précédent Examen périodique universel, tout en notant que des défis subsistaient, notamment en ce qui concerne les droits des femmes, des LGBTQI+ et des Roms.
50. L'État plurinational de Bolivie a accueilli avec satisfaction la Stratégie nationale de logement 2022-2050 et la Stratégie nationale d'inclusion sociale et de réduction de la pauvreté 2022-2027, qui prévoyaient des mesures de lutte contre la discrimination à l'égard des groupes en situation de vulnérabilité.
51. Le Brésil a félicité la Roumanie pour sa Stratégie nationale pour l'inclusion des Roms, tout en notant avec préoccupation que la population rom continuait d'être victime de discrimination.
52. La Bulgarie a accueilli avec satisfaction les mesures prises par la Roumanie pour garantir l'exercice effectif des droits des personnes appartenant à des minorités nationales, ainsi que les progrès accomplis dans la mise en œuvre de la réforme judiciaire.
53. Le Canada s'est félicité de l'adoption par la Roumanie de la modification apportée au Code pénal en 2021 afin de supprimer le délai de prescription pour les infractions liées à la traite des êtres humains, au travail forcé et à la violence sexuelle.
54. Le Chili a félicité la Roumanie pour les progrès accomplis dans la réforme du système judiciaire et dans la lutte contre la corruption. Il a également salué l'élaboration de stratégies visant à aider les réfugiés fuyant la guerre en Ukraine.
55. La Chine a pris note des progrès réalisés par la Roumanie dans le domaine des droits de l'homme, tout en se déclarant préoccupée par la discrimination et les discours de haine contre les immigrants et les minorités ethniques, l'augmentation de la violence à l'égard des femmes, la violence sexuelle et la traite des êtres humains et les droits des personnes handicapées et des enfants.
56. La Colombie a salué les progrès accomplis par la Roumanie dans le domaine des droits de l'homme depuis le cycle d'examen précédent.
57. Le Costa Rica s'est félicité de la Stratégie d'intégration des citoyens roumains appartenant à la minorité rom et a encouragé la Roumanie à renforcer sa mise en œuvre.
58. La Croatie a félicité la Roumanie pour prévenir la traite des êtres humains, enquêter sur les cas d'enfants victimes d'infractions sexuelles et lutter contre la violence familiale.
59. Cuba a salué l'engagement pris par la Roumanie pour donner suite aux recommandations qui lui avaient été adressées lors des précédents cycles de l'Examen périodique universel.
60. Chypre a félicité la Roumanie d'avoir ratifié la Convention d'Istanbul et d'avoir adopté des stratégies nationales relatives aux personnes handicapées et à la réduction de la pauvreté pour la période 2022-2027.
61. La Tchéquie a salué l'adoption par la Roumanie de stratégies nationales de prévention et de lutte contre la violence sexuelle et de promotion de l'égalité des chances entre les femmes et les hommes.
62. La République populaire démocratique de Corée s'est dite profondément préoccupée par la persistance et l'ampleur des violations des droits de l'homme et des atteintes à ces droits en Roumanie.
63. Le Danemark s'est félicité de ce que la Roumanie ait ratifié la Convention du Conseil de l'Europe sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique, tout en notant qu'il n'y avait pas eu de stratégie antidiscriminatoire dans le pays depuis 2014.
64. L'Égypte a pris acte des mesures positives prises par la Roumanie en matière de droits de l'homme, notamment ses efforts pour faire face à la pandémie de COVID-19, la stratégie nationale de santé et les réformes de l'éducation.

65. L'Estonie s'est félicitée de la mise en œuvre par la Roumanie de la sixième stratégie nationale de lutte contre la corruption et de la Stratégie nationale de promotion de l'égalité des chances et de lutte contre la violence domestique.
66. La Finlande s'est réjouie des mesures prises par la Roumanie pour assurer l'accès de la minorité rom à l'éducation et l'a encouragée à prendre de nouvelles mesures pour améliorer l'éducation aux médias et faire en sorte que l'éducation soit accessible à tous sur un pied d'égalité.
67. La France a salué les efforts des autorités roumaines en faveur de la promotion et de la protection des droits de l'homme.
68. La Gambie s'est félicitée de la participation constante et constructive de la Roumanie à l'Examen périodique universel.
69. La Géorgie a salué l'adoption par la Roumanie de la Stratégie d'intégration des citoyens roumains appartenant à la minorité rom 2020-2027.
70. L'Allemagne s'est félicité des efforts déployés par la Roumanie pour promouvoir l'inclusion de la minorité rom, tout en demeurant préoccupée par les violences sexuelles et fondées sur le genre.
71. La Grèce a salué les mesures adoptées par la Roumanie pour promouvoir l'égalité et la non-discrimination, ainsi que les droits économiques, sociaux et culturels, notamment le droit à un niveau de vie décent et l'accès à la santé et à l'éducation.
72. Le Honduras a félicité la Roumanie pour les progrès accomplis sur le plan législatif, les efforts consentis pour mettre fin à la discrimination fondée sur la race, l'appartenance ethnique ou d'autres motifs, et la promotion de l'éducation et de la sensibilisation dans ce domaine.
73. L'Islande a fait des recommandations.
74. L'Inde s'est félicitée de l'adoption par la Roumanie, en 2022, de la Stratégie nationale d'inclusion sociale et de réduction de la pauvreté et a salué les réformes entreprises dans plusieurs secteurs clefs.
75. L'Iraq a salué les efforts déployés par la Roumanie pour lutter contre la corruption, promouvoir l'intégrité et réformer le système éducatif.
76. L'Irlande a encouragé la Roumanie à poursuivre ses efforts de lutte contre la traite des personnes, notamment en enquêtant sur les cas et en faisant en sorte que les auteurs aient à rendre des comptes et soient condamnés à des peines appropriées.
77. Israël s'est félicité de l'engagement de la Roumanie à lutter contre l'antisémitisme, notamment par la création du Musée national de l'histoire juive et de l'Holocauste de Roumanie.
78. L'Italie a salué les efforts déployés par la Roumanie pour promouvoir l'égalité des chances et de traitement entre les femmes et les hommes et pour prévenir et combattre la violence domestique.
79. La délégation roumaine a déclaré que le Gouvernement avait adopté une stratégie nationale d'intégration des Roms qui comprenait des plans d'action en matière d'éducation, de santé, d'emploi, de logement et d'infrastructure. Cette stratégie encourageait la coopération interinstitutionnelle, comprenait des indicateurs mesurables et avait abouti à l'inscription de 88 595 étudiants roms auto-identifiés. En outre, elle prévoyait des mesures visant à lutter contre la discrimination, les attitudes anti-Roms et les discours de haine. Le plan d'action pour le logement lancé par le Ministère du développement accordait la priorité à l'inclusion des communautés roms vulnérables dans les programmes de logement social et d'infrastructure.
80. Pendant la pandémie de COVID-19, des efforts ont été faits pour garantir l'accès à l'information dans les langues minoritaires et pour lutter contre l'intolérance, avec des contributions substantielles des autorités locales et des services publics de radiodiffusion. En outre, l'Institut national des statistiques a traduit le questionnaire du recensement dans 16 langues minoritaires, donnant ainsi un exemple de promotion des langues minoritaires.

Les pouvoirs publics surveillaient et combattaient les discours de haine et l'intolérance, soutenaient les organisations représentant les minorités nationales et encourageaient les projets éducatifs sur les traditions, l'histoire et les langues des minorités.

81. La Roumanie a réformé son système éducatif sur la base du cadre stratégique « Educated Romania ». Les nouveaux programmes scolaires s'accompagnent de projets parascolaires et le harcèlement est interdit par la loi. Le Ministère de l'éducation a établi des programmes visant à réduire le taux d'abandon scolaire.

82. En 2023, la Roumanie a lancé la Stratégie nationale de santé 2023-2030 pour lutter contre les inégalités en matière de santé et améliorer les services. Cette stratégie mettait l'accent sur la médecine factuelle et encourageait les autorités locales à mettre en place des services communautaires axés sur la santé, l'éducation et la protection sociale, en particulier à destination des populations vulnérables telles que la communauté rom. Des améliorations ont été apportées aux services de planification familiale et de santé procréative, avec un financement spécifique de plus de 10 millions d'euros pour équiper et rénover des centres de planification familiale, mener des campagnes d'éducation et assurer la formation du personnel médical.

83. La Jordanie a salué les mesures prises par la Roumanie pour promouvoir les droits de l'homme, notamment par des modifications législatives et l'adoption d'une loi érigeant en infraction pénale l'incitation à la violence, à la haine et à la discrimination.

84. Le Kirghizistan s'est félicité de l'attachement de la Roumanie à l'Examen périodique universel et des progrès accomplis depuis l'examen précédent.

85. Le Liban a accueilli avec satisfaction l'approbation par la Roumanie de la Stratégie nationale de prévention et de lutte contre la violence sexuelle et a pris note des efforts déployés pour réformer le système éducatif.

86. Le Liechtenstein a remercié la Roumanie des informations fournies dans le rapport national.

87. La Lituanie a pris note des progrès réalisés par la Roumanie depuis l'examen précédent et s'est félicitée des mesures prises pour améliorer encore la protection des droits des enfants et des personnes en situation de vulnérabilité.

88. Le Luxembourg a félicité la Roumanie pour les efforts déployés pour mettre en œuvre les recommandations formulées lors du troisième cycle d'examen.

89. La Malaisie a encouragé la Roumanie à continuer de s'employer à protéger les groupes vulnérables tels que les femmes, les enfants et les personnes handicapées.

90. Les Maldives se sont félicitées de l'adoption par la Roumanie de la Stratégie nationale sur l'éducation environnementale et le changement climatique 2023-2030 afin de sensibiliser davantage le public au développement durable et à la responsabilité environnementale.

91. Malte s'est réjouie de l'adoption récente par la Roumanie de trois lois qui renforceraient encore l'indépendance et l'efficacité du système judiciaire.

92. Maurice a salué la mise en œuvre par la Roumanie du Programme national de réduction de l'abandon scolaire visant à améliorer la capacité des établissements d'enseignement à surveiller les cas présentant un risque de décrochage scolaire précoce.

93. Le Mexique s'est félicité de la ratification par la Roumanie de la Convention du Conseil de l'Europe sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique.

94. Le Monténégro a pris note des efforts déployés par la Roumanie pour lutter contre la traite des personnes, réduire le nombre d'enfants vivant dans des institutions et ratifier la convention du Conseil de l'Europe sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique.

95. Le Maroc s'est félicité de la mise en œuvre par la Roumanie de sa sixième stratégie nationale de lutte contre la corruption et des mesures prises en vue de lutter contre la corruption et de renforcer l'intégrité.

96. La Namibie a félicité la Roumanie d'avoir pris des mesures concrètes pour prévenir et punir l'esclavage, la traite des personnes et la violence à l'égard des femmes.
97. Le Népal a pris note de l'adoption par la Roumanie de la Stratégie nationale de prévention et de lutte contre la violence sexuelle 2020-2030 et de l'élaboration de la Stratégie nationale relative aux droits des personnes handicapées 2022-2027.
98. Le Royaume des Pays-Bas a félicité la Roumanie d'avoir ratifié la Convention d'Istanbul et l'a encouragée à améliorer la collecte de données et à allouer des ressources suffisantes à la mise en œuvre de la Convention.
99. La Norvège a noté que, malgré l'adoption de textes législatifs pertinents, les Roms, les personnes LGBTIQ, les femmes et les filles étaient toujours confrontés à la marginalisation et à la discrimination en Roumanie.
100. Oman s'est félicité de l'adoption par la Roumanie de sa sixième stratégie nationale de lutte contre la corruption pour la période 2021-2025.
101. Le Pakistan a pris acte des progrès réalisés par la Roumanie en matière de protection des enfants, de lutte contre la violence domestique et d'adoption de la Stratégie nationale d'inclusion sociale et de réduction de la pauvreté.
102. Le Paraguay s'est réjoui des progrès accomplis par la Roumanie en matière d'égalité et de non-discrimination et d'interdiction de l'esclavage et de la traite des êtres humains.
103. Le Pérou a salué les progrès significatifs réalisés par la Roumanie en matière de droits de l'homme, notamment dans le cadre de la Stratégie nationale de lutte contre la corruption.
104. Les Philippines se sont félicitées du renforcement par la Roumanie de son cadre législatif et général, tout en notant que d'importants problèmes subsistaient en ce qui concerne la violence domestique, la traite des êtres humains et la discrimination.
105. Le Portugal a félicité la Roumanie d'avoir promulgué trois nouvelles lois sur le statut des procureurs et des juges, l'organisation du pouvoir judiciaire et le Conseil supérieur de la magistrature.
106. Le Qatar a félicité la Roumanie pour la mise en œuvre de la Stratégie nationale de lutte contre la corruption et de la Stratégie nationale d'inclusion sociale et de réduction de la pauvreté.
107. L'Indonésie a salué les efforts déployés par la Roumanie pour promouvoir le droit à l'éducation et pour modifier le Code pénal et le Code de procédure pénale.
108. Dans ses remarques finales, la délégation roumaine a remercié tous les États pour leur participation substantielle à l'examen et a souligné l'attachement du pays aux droits de l'homme. La Roumanie a mis en place une structure et un processus pour coordonner la mise en œuvre des recommandations issues de l'Examen périodique universel et d'autres mécanismes des droits de l'homme, en facilitant la diffusion des recommandations auprès des institutions nationales et en recourant aux examens à mi-parcours pour identifier les domaines nécessitant une plus grande attention. Elle a également reconnu l'importance de la participation de la société civile tout au long de l'exercice d'établissement des rapports, à la fois sous la forme de consultations permanentes et de partenariats. Le quatrième cycle de l'Examen périodique universel était l'occasion de faire le bilan de l'avancement de la mise en œuvre, bilan qui sera utilisé par la Roumanie pour améliorer les processus nationaux de mise en œuvre et de suivi.

## II. Conclusions et/ou recommandations

109. **Les recommandations ci-après seront examinées par la Roumanie, qui donnera une réponse en temps voulu, au plus tard à la cinquante-quatrième session du Conseil des droits de l'homme :**

- 109.1 **Ratifier la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille (Colombie) (Honduras) (Kirghizistan) (Maroc) (Paraguay) (Ukraine) ;**

- 109.2 **Envisager de ratifier la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille (Algérie) (État plurinational de Bolivie) ;**
- 109.3 **Prendre des mesures supplémentaires en faveur de la protection des travailleurs migrants, notamment en ratifiant la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille (Sri Lanka) ;**
- 109.4 **Renforcer la protection des droits de tous les travailleurs migrants et de leur famille, et envisager de ratifier la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille (Indonésie) ;**
- 109.5 **Progresser sur la voie de la ratification de la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille et de la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées (Chili) ;**
- 109.6 **Envisager de ratifier la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille et la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées (État plurinational de Bolivie) (Gambie) ;**
- 109.7 **Ratifier la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées (Argentine) (Colombie) (France) (Luxembourg) (Tunisie) ;**
- 109.8 **Ratifier le Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant établissant une procédure de présentation de communications (Chypre) (Croatie) (Tchéquie) (Tunisie) ;**
- 109.9 **Signer et ratifier le Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels (Portugal) ;**
- 109.10 **Ratifier les amendements au Statut de Rome de la Cour pénale internationale relatifs au crime d'agression (amendements de Kampala) (Liechtenstein) ;**
- 109.11 **Ratifier la Convention de 2019 sur la violence et le harcèlement (n° 190) de l'Organisation internationale du Travail (Maurice) (Paraguay) ;**
- 109.12 **Ratifier la Convention de 2011 sur les travailleuses et travailleurs domestiques (n° 189) de l'Organisation internationale du Travail (Namibie) (Paraguay) ;**
- 109.13 **Accélérer le processus d'adhésion au Protocole facultatif se rapportant à la Convention relative aux droits des personnes handicapées (Azerbaïdjan) ;**
- 109.14 **Prendre les mesures nécessaires pour veiller à ce que l'institution nationale des droits de l'homme soit conforme aux Principes de Paris (Chypre) ;**
- 109.15 **Accroître les ressources et les allocations budgétaires en vue de mettre en œuvre les stratégies et les lois roumaines relatives aux droits de l'homme (Finlande) ;**
- 109.16 **Recueillir systématiquement des données sur les groupes marginalisés afin de servir de base à l'élaboration de politiques publiques visant à améliorer la situation de ces groupes (Norvège) ;**
- 109.17 **Promouvoir, instiller et intégrer les principes des droits de l'homme dans le service public national, y compris dans le contexte de la conception et l'application des technologies numériques destinées aux services publics (Malaisie) ;**

- 109.18 Continuer de produire des statistiques sur la violence sexuelle, les crimes de haine et la fréquentation scolaire des enfants roms, et renforcer les activités statistiques des autorités roumaines (Finlande) ;
- 109.19 Adopter des mesures pour lutter contre le racisme, l'antisémitisme, la xénophobie et toute autre forme de discrimination fondée sur la religion ou l'appartenance ethnique (Fédération de Russie) ;
- 109.20 Renforcer les mesures législatives, exécutives et judiciaires liées à la lutte contre les discours de haine raciale afin de s'attaquer efficacement et immédiatement au problème de leur propagation (République arabe syrienne) ;
- 109.21 Lutter contre la propagation des discours de haine raciale dans les médias et en ligne, et prendre les mesures juridiques et judiciaires nécessaires pour lutter contre les crimes de haine et la violence (Tunisie) ;
- 109.22 Poursuivre les efforts visant à parvenir à l'égalité et à la non-discrimination, en organisant des formations professionnelles à l'intention des agents des forces de l'ordre et en multipliant les campagnes de sensibilisation dans le cadre de la stratégie d'inclusion (Turquie) ;
- 109.23 Poursuivre l'action menée pour mettre fin aux discours de haine visant des minorités religieuses et nationales, en faisant respecter l'interdiction de l'appel à la haine nationale, raciale ou religieuse qui constitue une incitation à la discrimination, à l'hostilité ou à la violence (République bolivarienne du Venezuela) ;
- 109.24 Adopter des mesures législatives et administratives efficaces pour réprimer la discrimination raciale et les discours de haine (Chine) ;
- 109.25 Redoubler d'efforts pour prévenir et combattre toutes les formes de discrimination (Italie) ;
- 109.26 Renforcer les efforts visant à faire appliquer la loi relative à la lutte contre l'incitation publique à la haine (Jordanie) ;
- 109.27 Prendre des mesures efficaces pour lutter contre les discours haineux et l'incitation à la discrimination ou à la violence pour des motifs raciaux, ethniques ou religieux (Namibie) ;
- 109.28 Renforcer les efforts visant à mettre fin à toutes les formes de discrimination à l'égard des personnes appartenant à des minorités nationales (Népal) ;
- 109.29 Prendre les mesures nécessaires pour lutter contre les crimes de haine, notamment en formant la police et les procureurs et en s'engageant activement auprès des minorités et des groupes vulnérables (Irlande) ;
- 109.30 Assurer la formation systématique de tous les professionnels qui s'occupent des victimes de crimes de haine, y compris les policiers, les procureurs et les juges, ainsi que les professionnels de la santé (Norvège) ;
- 109.31 Mener des campagnes d'éducation et de sensibilisation visant à éliminer les stéréotypes de genre néfastes (Estonie) ;
- 109.32 Mettre en place des campagnes d'éducation et de sensibilisation visant à éliminer les stéréotypes de genre néfastes (Israël) ;
- 109.33 Renforcer les mesures visant à prévenir la discrimination à l'égard de tous les groupes vulnérables, notamment les femmes, les enfants et les personnes vivant avec le VIH/sida, les membres de la communauté LGBTQI+, les Roms et les autres minorités ethniques et raciales (Afrique du Sud) ;
- 109.34 Faire preuve d'un engagement politique continu pour créer un environnement dans lequel les groupes minoritaires, en particulier les Roms et les lesbiennes, gays, bisexuels et transgenres, peuvent se sentir en confiance et

**assumer ouvertement leur identité (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord) ;**

**109.35 Enquêter sur les violations des droits de l'homme et les crimes de haine commis à l'encontre de personnes en situation de vulnérabilité, en accordant une attention particulière aux personnes lesbiennes, gays, bisexuelles, transgenres et intersexes, et punir les auteurs de ces actes (Mexique) ;**

**109.36 Renforcer les mesures prises pour lutter contre les cas de maltraitance de personnes privées de liberté et d'usage excessif de la force par les forces de sécurité, en particulier à l'encontre des minorités ethniques, et pour que les allégations concernant ces cas continuent à faire l'objet d'enquêtes, de poursuites et de sanctions (République bolivarienne du Venezuela) ;**

**109.37 Mettre en place un mécanisme de plainte indépendant et efficace pour les actes de torture et les mauvais traitements commis par des policiers, afin de servir de système de protection pour les groupes ethniques roms qui garantisse le respect des principes de responsabilité et de non-impunité (Indonésie) ;**

**109.38 Prévenir les actes de torture et les mauvais traitements associés à la brutalité et à la violence policières (République populaire démocratique de Corée) ;**

**109.39 Proposer davantage de formation et renforcer les compétences de la police, des procureurs et des avocats en matière de droits de l'homme (Finlande) ;**

**109.40 Redoubler d'efforts pour lutter contre la surpopulation carcérale et améliorer les soins de santé dans les prisons (Iraq) ;**

**109.41 Prendre de nouvelles mesures pour éradiquer les abus et les mauvais traitements infligés par des policiers aux personnes privées de liberté, en particulier aux Roms (Biélorus) ;**

**109.42 Prendre des mesures visant à repérer les organisations criminelles qui utilisent des enfants dans des activités illégales, dont la prostitution et la pornographie, et à lutter contre ce type d'activités (Fédération de Russie) ;**

**109.43 Continuer d'intensifier ses efforts et ses mesures visant à renforcer l'état de droit et les mécanismes nationaux de protection des droits de l'homme (Viet Nam) ;**

**109.44 Renforcer les mesures de lutte contre la corruption à tous les niveaux (Arménie) ;**

**109.45 Continuer de progresser dans la mise en œuvre des stratégies nationales de lutte contre la corruption dans le pays (Cuba) ;**

**109.46 Poursuivre les mesures de lutte contre la corruption (Géorgie) ;**

**109.47 Accélérer la mise en œuvre de la nouvelle loi sur la protection des lanceurs d'alerte dans l'intérêt général (Indonésie) ;**

**109.48 Mener activement des enquêtes et des poursuites concernant les faits de corruption, y compris la corruption des fonctionnaires, et renforcer les efforts déployés actuellement pour prévenir et lutter contre la traite des personnes (États-Unis d'Amérique) ;**

**109.49 Poursuivre les mesures prises pour faire en sorte que les actes de corruption dans différents secteurs, en particulier dans celui des soins de santé, fassent l'objet d'enquêtes approfondies et donnent lieu à des poursuites judiciaires (Azerbaïdjan) ;**

**109.50 Poursuivre les efforts engagés en matière de lutte contre la corruption dans le secteur de la santé, en renforçant les mesures relatives à la violation des dispositions légales relatives à la passation des marchés publics (République de Corée) ;**

109.51 Prendre des mesures supplémentaires pour continuer de lutter contre la corruption dans les différentes branches de l'administration, en particulier en ce qui concerne la traite des êtres humains (Angola) ;

109.52 Assurer le suivi des autres engagements au titre du mécanisme de coopération et de vérification de la Commission européenne que la Roumanie avait pris en matière d'indépendance du pouvoir judiciaire et de lutte contre la corruption, en veillant à ce que la législation et la mise en œuvre soient pleinement conformes à tous les engagements et à ce que les réformes soient durables et irréversibles (Suède) ;

109.53 Se conformer pleinement aux arrêts de la Cour européenne des droits de l'homme (Slovénie) ;

109.54 Poursuivre les efforts entrepris pour assurer et protéger pleinement l'indépendance et l'impartialité de la magistrature et garantir qu'elle puisse exercer ses fonctions judiciaires sans pression ni ingérence d'aucune sorte (Algérie) ;

109.55 Poursuivre les efforts visant à renforcer l'indépendance et l'intégrité du pouvoir judiciaire (Iraq) ;

109.56 Intensifier les efforts visant à prévenir et à éliminer la traite des personnes, notamment en formant les agents de la force publique, les juges et les procureurs (Liban) ;

109.57 Assurer et protéger pleinement l'indépendance et l'impartialité de la magistrature et empêcher toute forme de pression ou d'ingérence dans l'exercice de ses fonctions (Liechtenstein) ;

109.58 Prendre des mesures pour garantir l'indépendance du pouvoir judiciaire (Fédération de Russie) ;

109.59 Veiller à ce que les droits à la liberté d'expression et d'assemblée pacifique soient respectés, notamment en faisant en sorte que le droit de manifester pacifiquement ne soit pas restreint de manière illégale (Estonie) ;

109.60 Protéger le droit des minorités religieuses à pratiquer leur foi conformément à leurs valeurs religieuses, y compris en exerçant le droit de s'alimenter, le droit de se vêtir et le droit de recevoir un enseignement conformément à ces valeurs (Pakistan) ;

109.61 Renforcer la législation en vigueur et intensifier les efforts entrepris pour prévenir et éliminer la traite des personnes (Gambie) ;

109.62 Élaborer des mécanismes et des programmes visant à lutter contre la traite des êtres humains, notamment à des fins d'exploitation sexuelle et de mendicité, et redoubler d'efforts pour protéger les victimes, en particulier les enfants et les femmes (Tunisie) ;

109.63 Poursuivre les efforts concertés visant à prévenir et à combattre la traite des personnes, tout en dispensant des services de réadaptation aux victimes de la traite et de l'exploitation (République de Moldova) ;

109.64 Redoubler d'efforts pour prévenir la traite des personnes, notamment par la formation des autorités afin que ces dernières puissent traiter les affaires de traite des personnes en tenant compte des victimes et des traumatismes subis (Afrique du Sud) ;

109.65 Intensifier les efforts déployés pour lutter contre l'impunité des auteurs d'infractions de traite et garantir l'efficacité des mécanismes d'identification des victimes, d'enquête et de poursuite (République arabe syrienne) ;

109.66 Renforcer la protection des victimes de la traite et l'action de la justice pénale contre la traite des êtres humains (Ukraine) ;

- 109.67 **Renforcer les mesures multiformes de prévention et d'éradication de la traite des personnes (Bangladesh) ;**
- 109.68 **Intensifier la lutte contre la traite des personnes, notamment en s'attaquant à ses causes profondes, qui sont la corruption, la pauvreté et l'insécurité sociale (Biélorus) ;**
- 109.69 **Prendre des mesures appropriées pour renforcer le Mécanisme national d'identification et d'orientation afin qu'il puisse détecter rapidement et protéger efficacement les victimes de la traite des êtres humains (Bulgarie) ;**
- 109.70 **Accroître la capacité des services de détection et de répression, en accordant une attention particulière à la Direction des enquêtes sur le crime organisé et le terrorisme, afin de leur permettre de s'acquitter de manière efficace et efficiente de leurs obligations légales en matière de lutte contre la traite des êtres humains, et d'adopter une approche axée sur les victimes en vue de mieux les protéger (Canada) ;**
- 109.71 **Lutter efficacement contre la traite des êtres humains et traduire en justice toute personne s'y livrant (Chine) ;**
- 109.72 **Éliminer la traite des femmes et des filles à des fins d'exploitation sexuelle (République populaire démocratique de Corée) ;**
- 109.73 **Continuer de s'employer à lutter à l'échelle nationale contre la traite d'êtres humains et l'exploitation d'enfants (Égypte) ;**
- 109.74 **Redoubler d'efforts pour lutter contre la corruption à tous les niveaux de l'État, en particulier contre la corruption qui entrave l'accès à la justice dans les affaires de traite de personnes (Honduras) ;**
- 109.75 **Poursuivre la lutte contre la traite des êtres humains en identifiant de manière proactive les victimes potentielles, en améliorant la qualité et la disponibilité des services spécialisés et en formant des responsables compétents, tout en s'assurant de la pleine conformité aux normes internationales (Italie) ;**
- 109.76 **Poursuivre les efforts et les mesures visant à prévenir et à éliminer la traite des personnes, en particulier celle des femmes et des enfants, afin de les protéger de l'exploitation sexuelle et de la mendicité (Jordanie) ;**
- 109.77 **Redoubler d'efforts pour prévenir et éliminer la traite des personnes (Kirghizistan) ;**
- 109.78 **Renforcer les mesures visant à lutter efficacement contre la traite des femmes et des enfants à des fins d'exploitation sexuelle et de mendicité, notamment en s'attaquant à ses causes profondes, en formant les fonctionnaires et en renforçant l'action de la justice pénale (Liechtenstein) ;**
- 109.79 **Poursuivre les efforts déployés pour prévenir et éliminer la traite des personnes, notamment à des fins de travail et d'exploitation sexuelle des enfants (Népal) ;**
- 109.80 **Poursuivre le renforcement des mesures de lutte contre la traite des personnes à l'échelle nationale et la mise en œuvre d'activités de prévention pour protéger les victimes potentielles de la traite (Oman) ;**
- 109.81 **Redoubler d'efforts pour lutter contre la traite des personnes, en s'attaquant à ses causes structurelles (Paraguay) ;**
- 109.82 **Intensifier les efforts pour prévenir et réduire la traite d'êtres humains, notamment en formant les agents de la force publique, les juges et les procureurs, ainsi qu'en fournissant aux victimes l'assistance médicale, sociale et juridique appropriée (Suisse) ;**
- 109.83 **Intensifier ses efforts pour prévenir et éliminer la traite des personnes, notamment en formant les agents de la force publique, les juges et les procureurs (Albanie) ;**

109.84 **Intensifier ses efforts pour prévenir et éliminer la traite des personnes, notamment en formant les agents de la force publique, les juges et les procureurs, fournir aux victimes une assistance médicale, sociale et juridique appropriée et allouer des moyens financiers suffisants aux services qui leur viennent en aide (Algérie) ;**

109.85 **Continuer de prendre des mesures pour prévenir la traite des personnes, notamment en formant les agents de la force publique, les juges et les procureurs (Inde) ;**

109.86 **Renforcer les mesures institutionnelles et législatives visant à prévenir et à éliminer la traite des personnes, notamment en formant les agents de la force publique, les juges et les procureurs (Pakistan) ;**

109.87 **Intensifier les efforts de lutte contre la traite des personnes, notamment en formant les agents de la force publique, les juges et les procureurs à l'application de la loi relative à la lutte contre la traite (Philippines) ;**

109.88 **Intensifier les mesures visant à prévenir et à mettre fin à la traite des personnes, en particulier des femmes et des filles, en dispensant aux juges et aux procureurs une formation en la matière qui tient compte des questions de genre (Pérou) ;**

109.89 **Prendre des mesures supplémentaires pour prévenir la traite des êtres humains, en particulier des enfants, et renforcer l'assistance aux victimes (République de Corée) ;**

109.90 **Redoubler d'efforts pour lutter contre la traite des êtres humains, en particulier celle des enfants, et assurer la protection des victimes (Sri Lanka) ;**

109.91 **Prendre des mesures plus efficaces pour éradiquer la traite des personnes, en particulier celle des enfants, et redoubler d'efforts pour apporter assistance aux victimes (Qatar) ;**

109.92 **Intensifier les efforts de prévention et de lutte contre la traite des êtres humains, notamment en renforçant le système judiciaire grâce à une formation spécialisée, en améliorant l'identification des enfants victimes recrutés en ligne et en augmentant la capacité des foyers d'accueil gérés par l'État (Norvège) ;**

109.93 **Adopter des mesures spécifiques pour améliorer l'inclusion des femmes sur le marché du travail, réduire les écarts de rémunération et assurer un meilleur équilibre entre vie professionnelle et vie privée, en particulier dans les zones rurales (Paraguay) ;**

109.94 **Continuer de renforcer les mesures nationales prises au niveau national pour réduire les obstacles auxquels se heurtent les femmes pour accéder à des emplois décents et la discrimination dont elles sont victimes sur le lieu de travail (Égypte) ;**

109.95 **Adopter et mettre en œuvre de nouvelles politiques et mesures pour prévenir la discrimination fondée sur le genre au travail et protéger les femmes de la violence et du harcèlement sur le lieu de travail (Estonie) ;**

109.96 **Adopter et mettre en œuvre de nouvelles politiques et stratégies pour combattre la violence et le harcèlement en milieu de travail (Viet Nam) ;**

109.97 **Adopter et mettre en œuvre de nouvelles politiques et stratégies pour protéger les femmes du harcèlement sur le lieu de travail (Albanie) ;**

109.98 **Mettre en place des politiques et mesures tangibles de lutte contre la pauvreté, afin de réduire les inégalités entre zones rurales et zones urbaines et d'améliorer l'accès au logement social, à l'eau potable et à l'assainissement (Maurice) ;**

109.99 **Encourager la prise de mesures spécifiques visant à réduire l'écart entre zones urbaines et rurales, en particulier en ce qui concerne les droits au**

logement, à l'alimentation, à l'eau et à l'assainissement, à la santé, au travail et à l'éducation (État plurinational de Bolivie) ;

109.100 Protéger efficacement les droits au logement, à l'éducation, à la santé, à l'emploi et les autres droits des groupes vulnérables (Chine) ;

109.101 Continuer de promouvoir les mesures visant à éliminer la discrimination dans l'accès à l'éducation et aux soins de santé, en particulier dans les zones rurales et parmi les communautés marginalisées (Serbie) ;

109.102 Favoriser l'égalité des chances, en particulier dans les zones rurales et pour les groupes marginalisés, remédier aux inégalités de revenu et à l'extrême pauvreté, améliorer l'accès à l'éducation inclusive et réduire l'exclusion socioéconomique (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord) ;

109.103 Prendre des mesures ciblées afin de combler le fossé entre les zones urbaines et rurales en ce qui concerne l'accès au logement, à l'eau potable et à une éducation de qualité (République populaire démocratique de Corée) ;

109.104 Renforcer les mesures visant à améliorer la qualité des services sociaux, des logements et des autres infrastructures nationales et rurales, en mettant particulièrement l'accent sur l'accès des Roms à la santé et à l'éducation (Honduras) ;

109.105 Combler les écarts entre groupes ethniques en matière d'accès à l'assurance maladie, en adoptant une série de règlements et de politiques de non-discrimination en matière de soins de santé (Indonésie) ;

109.106 Garantir le plein accès aux services de santé sexuelle et procréative, y compris en dispensant des cours obligatoires de qualité et adaptés à l'âge sur la santé sexuelle et procréative dans les établissements scolaires (Afrique du Sud) ;

109.107 Inclure dans la prochaine stratégie nationale de santé un plan en faveur de la santé sexuelle et procréative, en promouvant la généralisation de l'éducation en la matière, afin de réduire les cas de grossesse précoce chez les filles et les adolescentes (Uruguay) ;

109.108 Mettre en œuvre et financer les plans nationaux dans le domaine de la santé et des droits en matière de VIH/sida et de sexualité et de procréation, notamment en améliorant l'accès des populations clefs au dépistage et en leur assurant une meilleure prévention, et mettre en place des programmes éducatifs dans les écoles (Australie) ;

109.109 Garantir à toutes les femmes et à toutes les filles le plein accès, à un coût abordable, aux services de santé procréative afin de faire diminuer le nombre élevé de grossesses précoces et d'avortements non médicalisés (Bangladesh) ;

109.110 Adopter une stratégie nationale de promotion de la santé sexuelle et procréative, y compris l'accès à des moyens de contraception et à l'avortement sécurisé, et allouer à ladite stratégie des fonds suffisants (Belgique) ;

109.111 Adopter une stratégie nationale en matière de santé sexuelle et procréative avec un plan opérationnel axé sur la prévention de la grossesse chez les adolescentes et l'éducation sexuelle à l'école, et garantir aux adolescentes l'accès aux services de planification familiale (Costa Rica) ;

109.112 Prendre des mesures structurelles visant à garantir, en particulier aux femmes et aux filles vivant en zones rurales et/ou issues de communautés marginalisées, l'égalité d'accès aux soins de santé sexuelle et procréative financés par l'État (Tchéquie) ;

109.113 Renforcer la protection des droits et de la santé sexuels et reproductifs en protégeant le droit à l'IVG sécurisé et en développant un service de planning familial (France) ;

- 109.114 Veiller à ce que toutes les femmes et toutes les filles aient un accès sans restriction ni discrimination à des services de santé de qualité (Islande) ;
- 109.115 Consentir des efforts supplémentaires pour faire baisser le taux élevé de grossesses chez les adolescentes et lutter contre la pratique des mariages précoces, notamment en améliorant l'accès aux services de santé sexuelle et procréative et aux cours d'éducation en la matière qui soient adaptés à l'âge des élèves (Monténégro) ;
- 109.116 Prévoir des budgets dédiés et des stratégies de mise en œuvre pour appuyer les plans nationaux en matière de VIH/sida et de santé procréative, y compris en garantissant un meilleur accès à la prévention et un plus grand accès à l'éducation à la santé dans les écoles (Canada) ;
- 109.117 Redoubler d'efforts pour faire en sorte que les femmes vivant avec le VIH/sida aient pleinement accès aux services de santé, sur un pied d'égalité avec les autres (Angola) ;
- 109.118 Renforcer l'accès des adolescents et des femmes aux contraceptifs gratuits et mettre en œuvre des mesures juridiques visant à garantir que l'objection de conscience n'est pas utilisée pour les empêcher d'exercer leurs droits sexuels et en matière de procréation juridiquement reconnus dans le pays (Costa Rica) ;
- 109.119 Prendre les mesures nécessaires pour garantir la santé et les droits sexuels des femmes et des jeunes filles, y compris celles défavorisées sur le plan économique et les réfugiées, par exemple en incluant l'avortement sur demande dans la liste des procédures prévues par l'assurance maladie nationale (Allemagne) ;
- 109.120 Faire respecter le droit légal des femmes à l'avortement dans tout le pays (Islande) ;
- 109.121 Garantir le plein accès de toutes les femmes et filles à des services de santé de qualité (Luxembourg) ;
- 109.122 Établir à l'intention des gestionnaires de toutes les institutions de santé publique un protocole garantissant un accès sans restriction à l'avortement sur demande pris en charge par le système de santé publique dans tous les comtés, et inclure l'avortement sur demande dans la liste des procédures prises en charge par la Caisse nationale d'assurance maladie (Royaume des Pays-Bas) ;
- 109.123 Garantir un accès adéquat à des services de santé et à une éducation de qualité, sans déni de droits, en particulier pour les membres des minorités nationales et les personnes vivant dans les zones rurales (Biélorus) ;
- 109.124 Redoubler d'efforts pour lutter contre les inégalités dans la prestation de soins médicaux et l'accès à ces soins, en particulier celles qui touchent les personnes vivant en zones rurales ou issues de communautés marginalisées (Colombie) ;
- 109.125 Renforcer les mécanismes nationaux de lutte contre les inégalités dans le système de soins de santé, en particulier ceux qui s'adressent aux personnes marginalisées, aux personnes vivant en milieu rural et aux personnes défavorisées (Malte) ;
- 109.126 Prendre d'urgence des mesures efficaces pour réduire davantage la mortalité et la morbidité maternelles et infanto-juvéniles (Philippines) ;
- 109.127 Promouvoir le droit à la santé en améliorant l'accès de tous aux services de santé, en réduisant la mortalité infanto-juvénile et maternelle et en réglant le problème des grossesses chez les adolescentes (Malaisie) ;
- 109.128 Intensifier les efforts pour réduire les grossesses précoces, la violence à l'égard des femmes, l'exploitation et les atteintes sexuelles visant les enfants, l'esclavage moderne et la traite des êtres humains, notamment en s'attaquant

aux attitudes sociales qui en sont à l'origine (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord) ;

109.129 Continuer de prendre des mesures pour réduire le taux d'abandon scolaire (République-Unie de Tanzanie) ;

109.130 Augmenter la qualité des services d'éducation préscolaire (République-Unie de Tanzanie) ;

109.131 Continuer de prendre des mesures en faveur de l'éducation inclusive (Grèce) ;

109.132 Mettre en œuvre le cadre législatif existant afin de lutter contre la ségrégation scolaire sur la base de l'origine ethnique, y compris en assurant un monitoring régulier et en opérationnalisant la Commission nationale pour la déségrégation et l'inclusion éducative (Suisse) ;

109.133 Renforcer la promotion de l'éducation aux droits de l'homme, y compris en dehors du système d'éducation formelle (Azerbaïdjan) ;

109.134 Prendre des mesures en vue d'inclure dans le programme principal de l'enseignement secondaire un module d'éducation sexuelle qui soit complet et fondé sur des données factuelles et de garantir que les enseignants sont suffisamment formés en matière d'éducation complète à la sexualité (Danemark) ;

109.135 Dispenser une éducation complète à la sexualité (Islande) ;

109.136 Rendre obligatoire l'éducation à la santé à l'école, y compris l'éducation à la sexualité et la prévention du VIH/sida (Royaume des Pays-Bas) ;

109.137 Adopter une stratégie nationale globale en matière de santé sexuelle et procréative, qui prévoit, entre autres, l'éducation complète à la sexualité, l'accès à l'avortement sécurisé et l'accès à la contraception (Mexique) ;

109.138 Assurer une meilleure prise en compte des droits de l'homme dans le travail quotidien du personnel des institutions publiques grâce à une formation systématique et à une plus grande coopération avec les groupes vulnérables (Allemagne) ;

109.139 Poursuivre les efforts déployés en matière de promotion de l'éducation aux droits humains, notamment par le biais d'activités éducatives menées en dehors du système éducatif formel (Maroc) ;

109.140 Poursuivre les efforts visant à garantir la sécurité dans les écoles et à accélérer la mise en œuvre du Plan national d'action commun pour l'année scolaire 2022/23 afin d'accroître la sécurité des élèves (Cuba) ;

109.141 Prendre des mesures ciblées pour améliorer l'éducation des filles (Angola) ;

109.142 Promouvoir l'adoption du projet de loi interdisant spécifiquement la ségrégation scolaire sur la base de l'origine ethnique (État plurinational de Bolivie) ;

109.143 Garantir un enseignement obligatoire homogène dans une perspective de genre sur l'ensemble du territoire et lutter contre les inégalités entre populations rurales et populations urbaines en matière d'accès à l'éducation (Espagne) ;

109.144 Traiter le problème de l'abandon scolaire, mettre en œuvre des mesures ciblées visant à améliorer la qualité et les performances des écoles dans les zones rurales, et assurer une répartition égale des résultats éducatifs dans tout le pays (Algérie) ;

109.145 Continuer d'œuvrer en faveur de l'éducation inclusive, en mettant particulièrement l'accent sur la nécessité de réduire la fracture dont souffrent

les élèves résidant dans les zones rurales et ceux issus de minorités (Kirghizistan) ;

109.146 Assurer une éducation de qualité dans les zones rurales et intensifier les efforts visant à réduire le taux d'abandon scolaire (Liechtenstein) ;

109.147 Déployer davantage d'efforts afin de réduire le taux d'abandon scolaire, en particulier dans les zones rurales et parmi les minorités ethniques (Paraguay) ;

109.148 Continuer de prendre des mesures visant à assurer une éducation inclusive, en particulier aux minorités nationales, aux enfants vivant dans les zones rurales et aux enfants handicapés (République de Moldova) ;

109.149 Poursuivre les efforts en faveur d'une éducation inclusive, en particulier pour les étudiants vivant dans les zones rurales, les étudiants issus de minorités et les étudiants handicapés (Afrique du Sud) ;

109.150 Prendre des mesures en faveur de l'éducation inclusive, en accordant une attention particulière aux minorités et aux enfants handicapés (Bangladesh) ;

109.151 Faire en sorte que tous les enfants aient accès à un enseignement de qualité et sans discrimination (Qatar) ;

109.152 Prendre des mesures pour prévenir la ségrégation scolaire des enfants roms (Mexique) ;

109.153 Accélérer la réforme de son système éducatif afin de fournir une éducation équitable, inclusive et de qualité, y compris aux enfants en situation de vulnérabilité (Malaisie) ;

109.154 Envisager de renforcer l'accès aux services de santé et d'éducation, en particulier pour les enfants roms et les personnes en situation de vulnérabilité (Lituanie) ;

109.155 Continuer de s'employer à intégrer pleinement les enfants roms dans le système scolaire et mobiliser les moyens nécessaires à cette fin (Belgique) ;

109.156 Abandonner la pratique consistant à appliquer des sanctions économiques et d'autres mesures coercitives unilatérales qui ralentissent la croissance mondiale et ont un impact négatif sur l'exercice des droits de l'homme tant dans les pays sanctionnés que dans les États qui imposent ou appuient de telles mesures (Biélorus) ;

109.157 Assurer une représentation plus équilibrée des femmes et des hommes dans les élections à tous les niveaux, par exemple en élaborant des stratégies pour l'inclusion des femmes dans les organes de décision et en encourageant les partis politiques à fixer des objectifs de représentation hommes-femmes (Suède) ;

109.158 Assurer la mise en œuvre de la Stratégie nationale 2022-2027 pour la promotion de l'égalité des chances et de traitement entre hommes et femmes et pour la prévention de la violence domestique (Liban) ;

109.159 Adopter dans les meilleurs délais la Stratégie nationale pour la promotion de l'égalité des chances et de l'égalité de traitement entre les femmes et les hommes et pour la prévention et la lutte contre la violence domestique (2021-2027) (Allemagne) ;

109.160 Prendre des mesures pour accroître considérablement la participation des femmes à la vie publique, notamment aux postes de décision (Togo) ;

109.161 Accroître la représentation des femmes à tous les niveaux de l'administration, notamment aux postes de direction (Albanie) ;

109.162 Continuer à mettre en œuvre des mesures visant à éliminer la discrimination à l'égard des femmes et à promouvoir leur autonomisation (Maldives) ;

109.163 **Combattre toutes les formes de discrimination et de violence à l'égard des femmes et des filles en adoptant les cadres législatif et institutionnel nécessaires pour protéger les victimes et leur accorder réparation (Tunisie) ;**

109.164 **Redoubler d'efforts pour faire appliquer la législation visant à prévenir et à combattre la violence domestique et la violence fondée sur le genre, promouvoir une prise de conscience générale des stéréotypes de genre persistants et veiller à ce que les victimes bénéficient de mesures de protection adaptées et aient un accès adéquat aux structures d'accueil (Brésil) ;**

109.165 **Veiller à l'application effective de la loi et de la stratégie de prévention et de lutte contre la violence domestique, en apportant une assistance adaptée aux victimes, y compris des services psychosociaux et des foyers d'hébergement temporaire, et en formant les forces de l'ordre au traitement des cas de violence domestique afin d'éviter que les victimes n'aient à revivre leur traumatisme (Philippines) ;**

109.166 **Adopter et mettre en œuvre de nouvelles politiques et mesures visant à mettre un terme à la violence à l'égard des femmes et à la violence domestique, conformément à la Convention d'Istanbul du Conseil de l'Europe (Portugal) ;**

109.167 **Renforcer les mesures visant à mettre fin à la violence à l'égard des femmes, y compris les féminicides, et assurer une meilleure prévention en promulguant des lois et règlements conformes aux normes et pratiques internationales (Indonésie) ;**

109.168 **Modifier le Code pénal pour y inclure une définition du crime de viol par l'absence de consentement, et fournir aux victimes et survivantes de violences sexuelles et fondées sur le genre une assistance médicale, sociale et juridique appropriée (Espagne) ;**

109.169 **Modifier le Code pénal pour y inclure une définition du crime de viol par l'absence de consentement (Islande) ;**

109.170 **Renforcer les efforts visant à prévenir et à combattre la violence fondée sur le genre, les crimes de haine et la discrimination illégale (États-Unis d'Amérique) ;**

109.171 **Adopter les mesures nécessaires pour mettre en place un système national efficace d'enregistrement et de suivi des cas de violence sexuelle ou de tout autre type de violence fondée sur le genre, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur du milieu familial (Uruguay) ;**

109.172 **Promouvoir davantage les mesures visant à lutter contre la violence fondée sur le genre, y compris la violence domestique (Arménie) ;**

109.173 **Consacrer des ressources suffisantes à la mise en œuvre de la Stratégie nationale pour la promotion de l'égalité des chances et de traitement entre hommes et femmes, et prendre les mesures nécessaires pour mettre fin aux actes de violence sexuelle et fondée sur le genre, de harcèlement et de discrimination dont sont victimes les femmes et les filles, ainsi qu'aux stéréotypes fondés sur les rôles et responsabilités dévolus aux hommes et aux femmes (Costa Rica) ;**

109.174 **Collecter des données ventilées sur toutes les formes de violence, y compris dans les cas de féminicide, afin de prévenir et de combattre la violence sexuelle et fondée sur le genre (Chypre) ;**

109.175 **Continuer à mener des campagnes de sensibilisation à la prévention et à la lutte contre la violence à l'égard des femmes (Grèce) ;**

109.176 **Poursuivre les mesures, y compris l'allocation de crédits budgétaires suffisants, visant à lutter contre toutes les formes de violence, en particulier la violence domestique et la violence fondée sur le genre (Lituanie) ;**

109.177 Fournir des garanties de sécurité aux personnes qui portent plainte pour violence domestique et violence fondée sur le genre, afin d'empêcher le retrait des plaintes et de lutter contre l'impunité (Paraguay) ;

109.178 Recueillir à intervalles réguliers des données ventilées par sexe, âge, relation entre la victime et l'agresseur et lieu de l'infraction sur les affaires relatives à toutes les formes de violence sexuelle visées par la Convention d'Istanbul (Slovénie) ;

109.179 Recueillir et publier à intervalles réguliers des données ventilées sur les affaires relatives à toutes les formes de violence et de discrimination visées par la Convention d'Istanbul (Allemagne) ;

109.180 Accélérer la mise en œuvre de la Convention d'Istanbul, y compris en mettant à disposition les ressources suffisantes ; en assurant le suivi des ordonnances de protection ; en garantissant la pleine fonctionnalité des services pour les victimes en formant du personnel qualifié sensibilisé aux questions de genre ; et en luttant contre toute forme de discrimination intersectionnelle touchant, notamment, les femmes Roms (Suisse) ;

109.181 Veiller à l'application effective de la loi sur la prévention et créer des centres d'urgence intégrés pour les victimes et personnes rescapées de violences sexuelles (Argentine) ;

109.182 Assurer la mise en œuvre effective de la loi sur la prévention et la lutte contre la violence domestique, y compris la violence et le harcèlement sexuels, en particulier contre les femmes en situation de vulnérabilité (République populaire démocratique de Corée) ;

109.183 Lutter plus efficacement contre la discrimination et la violence à l'égard des femmes et des filles et améliorer le système de lutte contre la violence domestique (Biélarus) ;

109.184 Continuer de promouvoir l'adoption de mesures législatives et de politiques publiques visant à lutter contre toutes les formes de violence à l'égard des femmes, y compris les stéréotypes liés au genre et les formes croisées de discrimination à l'égard des femmes et des filles (État plurinational de Bolivie) ;

109.185 Continuer d'améliorer le Programme national intégré pour la protection des victimes de violence domestique (Cuba) ;

109.186 Assurer un financement pérenne et stable des programmes et des foyers d'accueil destinés aux victimes de violence domestique, ainsi que la formation continue des travailleurs sociaux (Tchéquie) ;

109.187 Continuer de s'employer à lutter contre la violence à l'égard des femmes et des filles (Géorgie) ;

109.188 Poursuivre les efforts en matière de lutte contre les violences faites aux femmes et la violence domestique, en mettant en œuvre l'ensemble des dispositions de la Convention d'Istanbul (France) ;

109.189 Prendre des mesures supplémentaires pour prévenir et combattre la violence domestique (Israël) ;

109.190 Envisager de renforcer les mécanismes nationaux de soutien aux femmes et aux filles victimes de violences sexuelles et domestiques, y compris l'accès à la justice (Malte) ;

109.191 Redoubler d'efforts pour lutter contre la violence à l'égard des femmes et des enfants (Pakistan) ;

109.192 Poursuivre les efforts engagés pour mettre en œuvre la stratégie relative aux droits de l'enfant pour la période 2023-2027, accroître encore le niveau de participation des enfants à la prise de décisions qui les concernent et faire en sorte que les enfants bénéficient d'une éducation inclusive de qualité (Bulgarie) ;

- 109.193 Renforcer les mesures visant à faire cesser l'exploitation économique des enfants et sanctionner les responsables de cette exploitation (Serbie) ;
- 109.194 Poursuivre les efforts visant à faire baisser le taux élevé de décrochage scolaire chez les enfants roms (République arabe syrienne) ;
- 109.195 Redoubler d'efforts pour renforcer les campagnes nationales visant à réduire le nombre de cas d'apatridie, en particulier celles visant à promouvoir l'enregistrement des naissances par les parents sans papiers et parmi les groupes à risque d'apatridie (Uruguay) ;
- 109.196 Renforcer les mesures visant à prévenir le travail des enfants et la violence contre les enfants sous toutes ses formes (Biélorus) ;
- 109.197 Envisager de poursuivre l'intensification des efforts visant à identifier les enfants victimes et à leur apporter l'assistance nécessaire (Croatie) ;
- 109.198 Renforcer les mesures visant à faire cesser l'exploitation économique des enfants, telle que le travail des enfants, la mendicité infantine et l'exploitation sexuelle des enfants et sanctionner les responsables de cette exploitation (Gambie) ;
- 109.199 Renforcer les mesures visant à faire cesser l'exploitation économique des enfants, telle que le travail des enfants, la mendicité infantine et l'exploitation sexuelle des enfants et sanctionner les responsables (Luxembourg) ;
- 109.200 Poursuivre la mise en œuvre de la Stratégie nationale de lutte contre la drogue 2022-2026 afin de réduire la demande de drogues et d'assurer aux enfants et aux jeunes, qui constituent le groupe de population le plus touché par ce phénomène, un développement sain et équilibré (Oman) ;
- 109.201 Continuer de renforcer les mécanismes de protection des enfants vulnérables contre l'exploitation sexuelle et autres abus en ligne et hors ligne, en particulier les enfants dont les parents travaillent à l'étranger et ceux appartenant à la communauté rom (Philippines) ;
- 109.202 Poursuivre les efforts visant à lever les obstacles auxquels se heurtent les personnes handicapées, en particulier dans les domaines de l'éducation, de l'emploi et de l'accès aux services (Turquie) ;
- 109.203 Renforcer les mesures visant à protéger les personnes handicapées de la discrimination, en particulier en ce qui concerne l'accès à l'éducation, à l'emploi, ainsi qu'aux bâtiments et transports publics (Monténégro) ;
- 109.204 Prendre des mesures pour que les personnes handicapées puissent avoir accès à l'éducation, aux services de santé, aux espaces publics et aux transports dans des conditions d'égalité avec le reste de la population (États-Unis d'Amérique) ;
- 109.205 Poursuivre les efforts visant à mieux protéger les droits des personnes handicapées (Arménie) ;
- 109.206 Redoubler d'efforts pour protéger les personnes handicapées contre toute forme de discrimination (Inde) ;
- 109.207 Intensifier les efforts visant à protéger les personnes handicapées contre toute forme de discrimination (Israël) ;
- 109.208 Enquêter sur les allégations de mauvais traitements et de maltraitance de personnes handicapées, ainsi que sur celles relatives à l'absence de soins médicaux et de conditions de vie adéquates dont ils feraient l'objet (Jordanie) ;
- 109.209 Continuer de redoubler d'efforts pour élaborer et mettre en œuvre des politiques qui influent sur l'exercice effectif des droits des personnes handicapées (Maldives) ;

- 109.210 **Intensifier les efforts pour traiter efficacement et effectivement les plaintes pour mauvais traitements et décès non dus à des causes naturelles de personnes handicapées dans les établissements psychiatriques et assimilés (Pérou) ;**
- 109.211 **Promouvoir la tolérance et l'instauration de conditions propices à l'intégration des personnes appartenant à des minorités, y compris en ce qui concerne leurs droits culturels et linguistiques (Albanie) ;**
- 109.212 **S'attaquer au problème de la discrimination et de l'inégalité auxquelles sont confrontés les étrangers et les minorités, en particulier la minorité rom, et adopter une stratégie nationale pour l'égalité, l'inclusion et la diversité (Tunisie) ;**
- 109.213 **Continuer de promouvoir l'intégration des Roms, y compris en mettant en œuvre la stratégie nationale adoptée pour la période allant de 2022 à 2027 (Italie) ;**
- 109.214 **Veiller à la mise en œuvre effective de la stratégie nationale pour l'inclusion de la minorité rom 2022-2027, en allouant des ressources suffisantes pour faciliter leur accès aux services publics, en particulier à l'éducation et aux soins de santé (Philippines) ;**
- 109.215 **Mettre pleinement en œuvre le plan d'inclusion des Roms pour lutter contre les préjugés et la violence à leur égard, notamment en y allouant les fonds nécessaires (Australie) ;**
- 109.216 **Garantir aux Roms l'égalité de traitement et l'accès des à l'éducation, aux soins de santé et à une vie digne (Espagne) ;**
- 109.217 **Prendre des mesures supplémentaires en vue de l'intégration de la minorité rom dans les domaines de l'éducation, de la santé, de l'emploi et du logement (Inde) ;**
- 109.218 **Prendre des mesures concrètes pour progresser sur la voie de l'intégration des Roms, en particulier dans les domaines de l'éducation, de la santé, de l'emploi et du logement (Chili) ;**
- 109.219 **Prendre des mesures concrètes et urgentes contre les discours de haine visant les minorités religieuses et nationales dans le pays (Togo) ;**
- 109.220 **Veiller à ce qu'une démarche tenant compte du genre soit adoptée dans le cadre de l'élaboration et de la mise en œuvre de stratégies nationales relatives à la minorité rom (Canada) ;**
- 109.221 **Faire respecter l'interdiction de l'appel à la haine nationale, raciale ou religieuse qui constitue une incitation à la discrimination, à l'hostilité ou à la violence, et mettre en œuvre un plan visant à mettre fin à la discrimination et aux discours de haine, notamment à l'encontre des Roms (Costa Rica) ;**
- 109.222 **Mettre fin aux agressions et aux abus à caractère raciste, ainsi qu'à la ségrégation raciale, dont font l'objet les minorités, y compris les Roms (République populaire démocratique de Corée) ;**
- 109.223 **Promouvoir l'instauration de conditions propices à l'intégration des personnes appartenant à des minorités, y compris en ce qui concerne leurs droits culturels et linguistiques (République populaire démocratique de Corée) ;**
- 109.224 **Continuer de prendre des mesures en faveur de l'inclusion des citoyens appartenant à la minorité rom (Grèce) ;**
- 109.225 **Redoubler d'efforts pour enquêter sur les allégations d'abus et de mauvais traitements sur des personnes privées de liberté, ainsi que sur les brutalités policières, en particulier contre les Roms (Liechtenstein) ;**
- 109.226 **Lutter contre les discours de haine visant des minorités religieuses et nationales, et y mettre fin (Paraguay) ;**

109.227 Renforcer l'action actuellement menée pour éliminer la discrimination raciale persistante à l'égard des Roms, à laquelle ils sont principalement confrontés dans les domaines des soins de santé, y compris la santé sexuelle et procréative, de l'éducation, de l'emploi et de l'accès au logement (Pérou) ;

109.228 Veiller à ce que la violence à l'égard des femmes roms soit traitée comme une question nécessitant une action spécifique dans le cadre de la Stratégie nationale pour l'inclusion des citoyens roumains appartenant à la minorité rom, et que cette stratégie comprenne des mesures spécifiques pour prévenir et combattre toutes les formes de violence, y compris la violence domestique et la traite (Royaume des Pays-Bas) ;

109.229 Veiller à ce que les stratégies nationales en faveur des Roms, de l'égalité des sexes et de la lutte contre la violence domestique et de la prévention du VIH/sida soient effectivement mises en œuvre grâce à l'allocation de ressources financières suffisantes, à une coordination efficace entre les autorités et à un dialogue étroit avec les organisations de la société civile (Norvège) ;

109.230 Adopter des mesures d'action positive pour reconnaître l'identité de genre de toutes les personnes, dans le respect de l'autonomie et de la dignité de chacun (Argentine) ;

109.231 Modifier l'ordonnance n° 137/2000 relative à la prévention et à la répression de toutes les formes de discrimination afin d'y inclure l'identité de genre parmi les motifs de discrimination (Belgique) ;

109.232 Éliminer toute forme de discrimination fondée sur l'orientation sexuelle, l'identité de genre ou les caractéristiques sexuelles, en particulier dans le domaine de l'éducation (Chili) ;

109.233 Éliminer la discrimination et combattre les représentations stéréotypées envers les personnes LGTBI et reconnaître le partenariat civil entre personnes du même sexe (Luxembourg) ;

109.234 Modifier le Code civil afin que les unions civiles entre personnes de même sexe soient reconnues et qu'un cadre juridique permettant de reconnaître et de protéger juridiquement leur relation soit mis en place (Espagne) ;

109.235 Instaurer l'union civile homosexuelle et reconnaître les droits familiaux des couples de même sexe conformément aux décisions rendues par la Cour de justice de l'Union européenne et la Cour constitutionnelle (Suède) ;

109.236 Légaliser le mariage homosexuel (Islande) ;

109.237 Prendre les mesures nécessaires pour légiférer sur le mariage et l'union civile homosexuels (Irlande) ;

109.238 Œuvrer à la protection des membres des communautés marginalisées, y compris les Roms et les LGBTQI+, contre la violence et les menaces de violence (États-Unis d'Amérique) ;

109.239 Former systématiquement les forces de l'ordre à déceler les crimes de haine, à enquêter à leur sujet et à en poursuivre les auteurs, et renforcer la coopération entre la police et les personnes marginalisées, en particulier les Roms et les membres de la communauté lesbienne, gay, bisexuelle, transgenre et intersexe (Australie) ;

109.240 Renforcer les mesures juridiques et politiques visant à protéger les personnes LGBTQIA+ contre toutes les formes de violence et de discrimination, notamment en garantissant le droit des personnes transgenres à la reconnaissance de leur identité sur le plan juridique (Brésil) ;

109.241 Renforcer les mesures législatives et administratives pour prévenir et sanctionner toutes les formes de discrimination, y compris celles fondées sur l'orientation sexuelle et l'identité de genre (Colombie) ;

109.242 **Élaborer et appliquer une méthodologie commune à l'ensemble des agents de la force publique afin d'enquêter efficacement sur les crimes de haine, en particulier contre les personnes LGBTI+ et les Roms, et d'en poursuivre les auteurs (Tchéquie) ;**

109.243 **Adopter une nouvelle stratégie nationale en matière d'égalité, d'inclusion et de diversité, en tenant compte de tous les genres, religions, ethnies, orientations sexuelles et identités de genre (Danemark) ;**

109.244 **Poursuivre la politique de lutte contre toutes les formes de discriminations et violences, permettant en particulier de mieux protéger les personnes LGBT+ et Rom (France) ;**

109.245 **Dépathologiser l'identité de genre et veiller à ce que les services de santé essentiels pour les personnes transgenres fassent partie des régimes nationaux d'assurance maladie (Islande) ;**

109.246 **Modifier la législation afin d'y intégrer des dispositions interdisant la discrimination fondée sur l'identité de genre (Irlande) ;**

109.247 **Envisager l'introduction de dispositions législatives qui reconnaissent officiellement les relations homosexuelles et renforcent la protection juridique des LGBTIQ+ (Malte) ;**

109.248 **Introduire une procédure administrative transparente d'auto-identification pour la reconnaissance juridique de l'identité de genre, sans imposer de contraintes intrusives (Islande) ;**

109.249 **Prendre des mesures pour mettre fin, dès que possible, à la pratique de la discrimination à l'égard des migrants et des demandeurs d'asile et leur garantir l'accès à l'assistance juridique, conformément aux obligations internationales qui incombent au pays (Biélorus) ;**

109.250 **Mettre au point une procédure légale claire et prévisible de détermination du statut d'apatride qui assure le respect des droits fondamentaux et des garanties de procédure (Ukraine) ;**

109.251 **Améliorer les procédures d'asile et les mécanismes d'identification des apatrides et leur accorder le statut de protection temporaire (Kirghizistan).**

110. **Toutes les conclusions et recommandations figurant dans le présent rapport reflètent la position de l'État ou des États dont elles émanent ou de l'État objet de l'Examen. Elles ne sauraient être considérées comme ayant été approuvées par le Groupe de travail dans son ensemble.**

## Annex

### Composition of the delegation

The delegation of Romania was headed by H.E. Mr. Traian Hristea, State Secretary, Ministry of Foreign Affairs, and composed of the following members:

- H.E. Mr. Răzvan RUSU, Permanent Representative of Romania to the United Nations Office in Geneva;
- Ms. Anca Dana DRAGU, Senator, President of the Commission for Human Rights, Equal Opportunities, Religious Denominations and Minorities, Senate of Romania;
- Mr. Iulian PARASCHIV, President, National Agency for Roma;
- Mr. Zsolt MOLNAR, Deputy to the Romanian Ombudsman;
- Ms. Enikő Katalin LACZIKO, State Secretary, Head of Department for Interethnic Relations;
- Mr. Cristian JURA, member of the Governing College, National Council for Combating Discrimination;
- Mr. Daniel-George SURDU, State Secretary, Ministry for Development, Public Works and Administration;
- Mr. Mihai TOMESCU, President, National Authority for the Protection of Rights of Persons with Disabilities;
- Ms. Luminița MATEI, Director General, Ministry of Education;
- Ms. Elisabeta-Maria DAVID, Director General, Ministry of Foreign Affairs;
- Mr. Traian FILIP, Minister Plenipotentiary, Deputy Permanent Representative of Romania to the United Nations Office in Geneva;
- Mr. Costin ILIUȚĂ, Director General, Ministry of Health;
- Ms. Annamaria PÉTER, Chief of staff, Department for Interethnic Relations;
- Ms. Maria STEPANESCU, Director, National Agency against Trafficking in Persons;
- Ms. Roxana CHIUARIU, Director, Superior Council of Magistracy;
- Ms. Adriana PETRARU, head of unit, Department for Interethnic Relations;
- Mr. Iulian STOIAN, head of unit, National Agency for Roma;
- Mr. Vlad NICOLAE, head of unit, Ministry of Internal Affairs;
- Ms. Mădălina MĂRGINEANU, head of unit, Romanian Police;
- Ms. Catrinel BRUMAR, minister-counsellor, Ministry of Foreign Affairs;
- Ms. Steluța Monica GHEORGHE, parliamentary advisor, Senate of Romania;
- Ms. Corina MARINESCU, counsellor, National Authority for the Protection of the Rights of the Child and Adoption;
- Ms. Ana CORELLO-STAIKU, counsellor for the President, National Authority for the Protection of Rights of Persons with Disabilities;
- Ms. Alexandra NEMEȘ, counsellor, Ministry of Labour and Social Solidarity;
- Ms. Viorica PREDA, inspector, Ministry of Education;
- Ms. Reyhan MUSTAFA, prosecutor, Prosecutor's Office attached to the High Court of Cassation and Justice;
- Mr. Dan MOLDOVAN, counsellor for European affairs, National Agency for Equal Opportunities between Women and Men;

- Mr. Radu POP, advisor, National Anti-drug Agency;
  - Mr. Andrei Alexandru PASCU, legal adviser, Ministry of Internal Affairs;
  - Mr. Lorin-Ovidiu HAGIMĂ, legal adviser, Ministry of Justice;
  - Ms. Iris CONSTANTIN, counsellor, Department for Sustainable Development;
  - Ms. Maria MIHĂILESCU, minister-counsellor, Permanent Mission of Romania to the United Nations Office in Geneva.
-